

CONTRAT DE REMPLACEMENT

Entre les soussignés :

- 1) Docteurmédecin dentiste demeurant à....., nommé médecin titulaire d'une part.
- 2) Docteurmédecin dentiste demeurant ànommé médecin remplaçant (interne, résident, inscrit sous le numéro....., titulaire d'autorisation) d'une autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Docteurinterrompant son exercice choisit en qualité de remplaçant Docteur, afin d'exercer en lieu et place, auprès le présent contrat dans son cabinet.

Le présent contrat prendra effet à partir dujusqu'à

Article 2 :

Docteurs'engage pendant toute la durée du présent remplacement à observer les prescriptions du code de déontologie qu'il déclare bien connaître et les règles et les usages de la profession dentaire.

Article 3 :

Docteur ne pourra apporter ni modification ni changement à la distribution des locaux, ni procéder à des installations de quelque nature que ce soit sans l'assentiment écrit de Mr.....

Article 4 :

Docteurrendra le matériel professionnel ainsi que le mobilier dans l'état où il se trouve le jour de la mise à exécution des présentes

Un inventaire en sera contradictoirement dressé entre les parties et annexée aux présentes.

Article 5:

Le présent contrat de remplacement est prévu pour une période moins de 3 mois s'entendant du.....au..... avec cumul.

Article 6:

Le médecin dentiste remplaçant utilise les feuilles de soins et imprimés pré-identifiés au nom du médecin dentiste titulaire.

En outre elle/il doit faire mention de son identification personnelle sur les ordonnances, feuilles de soins et imprimés règlementaires qu'elle/il sera amené (e) à remplir.

Article 7:

Le docteur remplaçant perçoit de l'ensemble des honoraires correspondant aux actes effectués sur les patients à qui il/elle a donné ses soins.

En fin de remplacement, le docteur titulaire reverse au docteur remplaçant% des honoraires perçus et à percevoir correspondant au remplacement.

Conformément aux dispositions du code de déontologie médicale, le remplacement terminé, le / la remplaçant (e) doit cesser toute activité s'y rapportant et transmettre les informations nécessaires à la continuité des soins.

Article 8:

En applications des dispositions du code de déontologie, si, au terme du remplacement prévu au présent contrat, le / la remplaçant (e) a remplacé le docteur titulaire pendant une période de trois mois. Elle/il ne pourra, pendant une durée de deux ans, s'installer dans un poste ou elle/il entrer en concurrence directe avec le médecin dentiste remplacé (e) dans un rayon de 5 Km sauf convention intervenue entre les deux médecins.

Article 9: Conciliation

Tous litiges ou différends relatifs notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent contrat, sont soumis avant tout recours à une conciliation confiée au conseil régional territorialement compétent.

Article 10:

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent contrat, seront soumis aux tribunaux de la ville.

Article 11:

Les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre ou avenant relatif au présent contrat qui ne soit soumis au conseil régional territorialement compétent.

Article 12:

Ce contrat sera communiqué au conseil régional territorialement compétent avant le début du remplacement.

Son renouvellement sera soumis à ces mêmes dispositions.

Fait en quatre exemplaires à.....le.....

Lu et approuvé

lu et approuvé

Autorisé par le conseil régional de l'ordre des Médecins Dentistes de.....en date du.....

Le Président